

COMMISSION DÉPARTEMENTALE 42
GYMNASTIQUE MASCULINE
REGLEMENTS 2025-2026
Section **JEUNES POUSSINS**

PREAMBULE : Dans le respect du règlement fédéral et dans l'exercice de son autonomie, la commission départementale de gymnastique masculine de la Loire édicte un règlement départemental qui précise et complète les textes nationaux.

1- PARTICIPANTS :

- Les compétitions sont ouvertes aux gymnastes **JEUNES POUSSINS** (nés en **2017, 2018 et 2019**) tel que le définit le programme fédéral. Les limites d'âges sont rigoureusement respectées.
- Dans certains cas, 2 jeunes poussins de dernière année peuvent compléter une équipe Pupilles à faible effectif, uniquement en 2^{ème} division.
- **Attention** : Un ou deux Jeunes Poussins (en dernière année) matchant en catégorie Pupilles toute la saison, doivent présenter un certificat médical de sur-classement. S'ils redescendent en catégorie Jeunes Poussins pour une compétition, les deux équipes Pupilles et Jeunes Poussins sont déclassées (Voir PF)

2- ENGAGEMENTS :

- Les engagements (*Nom -Prénom-Date de naissance des gymnastes-Nom Juges participants*) parviennent au **club organisateur**, à **Robert Pays** et au responsable "Juges JEUNES POUSSINS" **Edouard SANIAL**, au plus tard **10 jours avant la date programmée de chaque compétition**. Ils sont faits par le biais de la fiche "officielle" remise à chaque représentant d'association en début de saison, afin d'en faciliter le traitement et d'uniformiser la procédure. Le club qui accueille la compétition doit : organiser le plateau, programmer les horaires et envoyer le tout à chaque association participante dans la semaine qui précède le concours. Seuls des ajustements d'effectifs seront faits sur place.
- Le nombre de compétitions est faible sur la saison. L'esprit de notre Fédération demande à tous les responsables de club de faire participer l'ensemble de leur effectif à ces compétitions.

3- EPREUVES :

- Il s'agit des agrès imposés : sol – saut – B.P. – B.F. avec enchaînement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degré + 2 éléments à choisir parmi 4 aux arçons et aux anneaux.
- Ces 6 épreuves sont notées sur 10, sans que la note attribuée ne puisse descendre au-dessous de 5.
- Selon le mouvement réalisé, **UNE NOTE MAJOREE** s'applique à partir de 7 (Voir P.F).
- Si possible, les agrès sont doublés. En cas d'impossibilité, les 2 jurys jugent en alternance.
- Les degrés et éléments retenus pour la compétition doivent **impérativement** être inscrits sur les feuilles de match informatisées avant le début de la compétition.
- **LES CHANGEMENT DE DEGRES EN COURS DE COMPETITION NE SONT PAS ACCEPTES.** Les modifications doivent être apportées au plus tard ½ heure avant le début du concours.

4- COMPOSITION DES EQUIPES :

- **1^{ère} Division** : Equipe de 4 à 7 gymnastes – les 4 meilleures notes par agrès comptent pour le classement.
- **2^{ème} Division** : Equipe de 2 ou 3 gymnastes – les 2 meilleures notes par agrès comptent pour le classement.
- Les clubs peuvent engager autant d'équipes qu'ils le souhaitent uniquement en 1^{ère} division.
- Les ententes entre clubs sont possibles pour créer une équipe complète. Cela requiert l'accord des présidents des associations et de la C.D.G.M.

5- CLASSEMENT :

5-1 INDIVIDUEL

- A chaque match, un classement des gymnastes par année d'âge est établi par addition des 6 notes obtenues aux épreuves.
- Les 10 premiers de chaque année d'âge sont récompensés par une médaille. Tous les gymnastes seront cités lors de la lecture du palmarès.

5-2 EQUIPE

- A chaque match, un classement des équipes par division I et II est établi par addition des 4 (Div.I) ou 2 (Div.II) meilleures notes à chaque agrès.
- Les 3 premières équipes de chacune des 2 divisions sont récompensées par une coupe.

Rappel : Le changement de degré sur la feuille d'agrès se fait ½ heure avant le début du match. Il n'est pas accepté pendant la compétition. Toute modification sur la feuille de match doit être accompagnée de la signature du directeur de concours ou du responsable "juges".

6- CALENDRIER :

- La formule appliquée pendant toute la durée d'une saison est celle d'un championnat par addition des points obtenus par les équipes lors des matches d'hiver (Classement départemental final par addition des points des deux meilleurs résultats dans une même division).
- Championnat Départemental, du Territoire du Lyonnais et Régional AURA : Application du programme fédéral.

7- HORAIRES DE PASSAGE :

- Début des compétitions : 14 h.30 avec possibilité de prévoir plusieurs horaires.

8- RECOMPENSES :

8.1- Le club organisateur récompense les 10 premiers de chaque année d'âge par une médaille, et les 3 premières équipes de chaque division par une coupe. En fonction des effectifs de chacune des divisions, le club organisateur a toute liberté pour récompenser tous les gymnastes présents.

8.2- Coupes : Finale Départementale : Les coupes offertes (1^{ère} et 2^{ème} division) par la CDGM sont acquises définitivement par les vainqueurs (classement sur les "Matches d'hiver")

8.3- Coupes Championnat Départemental : Les coupes offertes (1^{ère} et 2^{ème} division) par la CDGM sont acquises définitivement par les vainqueurs.

8.4- Lors des compétitions départementales, un badge de couleur sera remis aux gymnastes en fonction de leur total de points (*cf règlement fédéral*) : Blanc de 40 à 45.95 pts / Vert de 46 à 51.95 pts / Bleu de 52 à 57.95 pts / Marron de 58 à 63.95 pts / Tricolore à partir de 64 pts. Le badge remis à un gymnaste lui reste acquis pour les concours suivants. Il peut toujours acquérir le badge supérieur.

9- JUGES :

La règle départementale reste valable pour la catégorie Jeunes Poussins :

Un juge minimum par équipe engagée (complète ou incomplète) pour chaque club + **1 juge** (Ex.: Une équipe : 2 juges, deux équipes : 3 juges, trois équipes : 4 juges, ...).

L'absence d'un juge entraîne la pénalité de 5 points sur le total final de l'équipe la mieux classée.

TOUTEFOIS, et afin qu'une association à très faible effectif ne soit pas bloquée, un club n'engageant qu'une équipe en Div.II est autorisé à ne la faire accompagner que d'un seul juge.

Attention : Une association engageant 1 gymnaste en Individuels n'est pas tenue de proposer un juge.

- 10- TENUE VESTIMENTAIRE – DISCIPLINE – RESPECT** : Cf Programme fédéral et règlements matchs d'hiver.